

# RÈGLEMENT

## **Article 1 : Voitures autorisées à participer**

Voitures de la marque MG

## **Article 2 : Déroulement**

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

## **Article 3 : Code de la route**

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

## **Article 4 : Contrôle administratif**

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- ✘ Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- ✘ Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- ✘ Carte verte d'assurance (signée) correspondant au véhicule engagé.
- ✘ Attestation de contrôle technique à jour.

## **Article 5 : Vérifications techniques**

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques.

## **Article 6 : Assurances**

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

## **Article 7 : Engagement**

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'hôtellerie.

## **Article 8 : Application du règlement**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

**Nom et Prénom :**

**Lu et approuvé**

**Signature :**